

**Bureau Syndical re convoqué du
11 septembre 2025**

DELIBERATION N° 2025-09-077
**Acquisition d'un terrain pour le quai de transfert et rupture de charge de tri de
Murtone (secteur Porto-Vecchio)**

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du quatre septembre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le cinq septembre deux mille vingt-cinq en vertu de l’article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 septembre 2025 par le Président, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	10	10	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et MAURIZI Pancrace.			
Publication de l'acte le : 18/09/2025			

Le Président expose,

La Commune de Porto-Vecchio est propriétaire des parcelles cadastrées BY 36 et BY 45, situées dans la zone d'activité du Murtone, d'une superficie de 5 261 m². Ces parcelles ont été identifiées comme constituant un site pertinent pour l'installation d'un centre de transfert des déchets (valorisables et résiduels) afin de compléter le maillage des installations et satisfaire aux obligations réglementaires.

En effet, le quai de transfert actuel, situé sur le site de l'ancien CET sur le site de Capu-di Padule, ne permet pas d'aménagement complémentaire pour la rupture de charge de tri nécessaire sur ce secteur, ni d'évolution du site.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, une estimation de la valeur des parcelles a été réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (services des Domaines). Celle-ci fixe la valeur du terrain à 60 €/m², soit un prix total de trois cent quinze mille six-cent-soixante euros (315 660,00 €).

Néanmoins, afin de faciliter la réalisation de ce projet stratégique pour la gestion et la valorisation des déchets sur le secteur de l'extrême Sud qui produit un volume important, la commune de Porto-Vecchio propose, compte-tenu de l'intérêt public que revêt ce projet, de céder les parcelles en intégrant une décote de 10 % par rapport à l'estimation du domaine sur la valeur vénale. Le SYVADEC s'engage à utiliser ces parcelles exclusivement pour l'installation et l'exploitation du centre de transfert des déchets.

Les parcelles seront cédées au prix de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante-quatre euros (283 944,00 €), soit 10 % en dessous de l'estimation des Domaines en raison de l'intérêt général lié à la création de cette installation.

Tous les frais liés à cette transaction (frais de notaire, droits d'enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge du SYVADEC.

Cette décision est conforme à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales de vendre un bien en dessous de la valeur estimée pour des raisons d'intérêt général.

La vente fera l'objet d'une publication officielle et sera actée par un notaire conformément à la législation en vigueur.

Par conséquent le Président demande aux membres du bureau de bien vouloir autoriser cette acquisition au montant de 283.944 € hors frais annexes et d'autoriser la signature des actes notariés à venir ainsi que la mise en œuvre de toute démarche nécessaire à cette acquisition.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de disposer d'un centre de transfert et de tri des déchets sur le secteur de l'extrême sud,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-077-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise cette acquisition de ce terrain selon le prix proposé par la commune soit 283.944 € auxquels s'ajouteront les frais annexes (notaires..)
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir ainsi que la mise en œuvre de toute démarche nécessaire à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
20250911-2025-09-077-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025